

REGLEMENT COMPLET DU JEU

Article 1 : Société organisatrice

JET7 INTEGRATION, société au capital de 8000 € dont le siège est situé 28 ZA la Fosse aux Loups 50600 Saint Hilaire du Harcouet, sous le numéro de SIRET 444 966 477, organise du 5 décembre 2011 au 29 février 2012., un jeu- gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Modalité de participation

Le participant doit inscrire lisiblement ses coordonnées complètes, remplir le bulletin de participation remis lors de son passage dans l'un des 3 magasins de JET7 Informatique et le déposer dans l'urne afin de participer au tirage au sort prévu le vendredi 2 mars 2012 à 18H.

Les 3 magasins sont :

1er magasin : 28 ZA la Fosse aux Loups 50600 Saint Hilaire du Harcouet. Tel: 02.33.79.53.60

2ème magasin : 15 Rue Nationale 53500 Ernée : Tel: 02.43.03.65.08

3ème magasin : 9 Rue du Souvenir 35460 Saint Brice en Cogles (le magasin n'est pas encore ouvert, elle est programmé en Février 2012)

Pour ce dernier, le jeu ne débutera qu'à l'ouverture de celui-ci courant février 2012.

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale) et par magasin.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, qui désire s'inscrire gratuitement.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 4 : Sélection des gagnants

Règlement déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP 42 93401 SAINT-OUEN CEDEX et est consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Un tirage au sort ouvert au public sera effectué en date du Vendredi 02 Mars 2012 à 18H00 dans le magasin de Saint Brice en Cogles parmi l'ensemble des bulletins de participation conformes et déposés dans une des 3 urnes, pour déterminer les gagnants.

Les urnes de Saint Hilaire du Harcouet et d'Ernée seront donc déplacées après la fermeture du jeu pour être mélangées avec l'urne de Saint Brice en Cogles

Les gagnants pourront retirer leur lot des la fin du tirage au sort dans le magasin de ST Brice en Cogles.

Pour les gagnants qui ne seront pas présent au tirage au sort, ils seront informés dans les 8 jours suivant le tirage par mail ou téléphone.

Les gagnants pourront sur demande de leur part retiré leur lot dans le magasin voulu.

Les gagnants qui ne se seront pas fait connaitre et n'auront pas retiré leur lot au 31 Mars 2012 auront perdu

Article 5: Dotations

Il est mis en jeu par l'organisateur les lots suivants :

1^{er} lot : un ordinateur portable 17,3" ; d'une valeur de 599 €

2^e lot : Une tablette PC Acer Iconia A500, d'une valeur de 429 €

3^e lot : Un mini pc portable 10,1", d'une valeur de 325 €

4^e et 5^e lot : un Ecran LCD 22", d'une valeur unitaire de 190 €

6^e lot :Une imprimante Epson BX525WD, d'une valeur de 155 €

7^e et 8^e lot :Un disque dur externe 320 Go, d'une valeur unitaire de 115 €

9^e, 10^e et 11^e lot : Un bon d'achat Jet7 Informatique d'une valeur unitaire de 50 €

Du 12 au 15^e lot : Un clavier + souris sans fil Microsoft, d'une valeur unitaire de 49 €

Du 16^e au 20^e lot : Une Cle USB 16 Go, d'une valeur unitaire de 28 €

Du 21^e au 25^e lot :Une Cle USB 8 Go, d'une valeur unitaire de 16 €

Dans tous les cas, les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La dotation non réclamée dans le cadre de cette opération sera, au choix de l'organisateur, attribuée dans le cadre d'une autre opération promotionnelle ou bien adressée à une association caritative.

Article 6: Litiges

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Article 7 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

Article 8 : Dépôt du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.